

Le Développement Durable Dans Le Secteur De L'éducation En Zones Rurales

Enjeux, Défis Et Perspectives D'action

FEUZEU François

Administrateur d'Education,

Doctorant, Faculté des Sciences de l'Education,

Université de Yaoundé I,

Yaoundé-Cameroun

Tel : +237 675 159 658 / +237 696 709 452

Courriel : feuzeufraancois@gmail.com

Résumé

Les manquements constatés dans la mise en œuvre du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales, englobent les questions environnementales, économiques et sociales. Pour mieux cerner le problème, une étude a été menée dans les institutions en charge de l'éducation dans le département de la Boumba et Ngoko, région de l'Est Cameroun. Des observations empiriques de même que l'interview des enseignants et responsables des services déconcentrés de l'éducation ont permis de recueillir les données qui sont ensuite passées au crible de la technique d'analyse des contenus pour esquisser les enjeux, défis et perspectives d'action en matière de développement durable dans le secteur de l'éducation..

Mots clefs : Développement durable, Education, Zones rurales

Abstract

The shortcomings observed in the implementation of sustainable development in the education sector in rural areas encompass environmental, economic and social issues. To better understand the problem, a study was carried out in the institutions in charge of education in the Boumba and Ngoko division, East Cameroon. Empirical observations, as well as the interview of teachers and heads of decentralized education services have made it possible to collect data which were then scrutinized by the technique of content analysis to outline the issues, challenges and perspectives on sustainable development in the educational sector.

Key words : Sustainable development, Education, Rural areas

Introduction

Les insuffisances relevées en matière de développement durable font partie des principales difficultés rencontrées par les établissements scolaires des zones rurales. L'analyse de la situation révèle une réelle incidence sur la qualité de l'éducation. Pour l'Unesco (2014), les causes du problème sont à rechercher dans les politiques publiques et stratégies sectorielles, qui accordent généralement la priorité aux zones urbaines. Pour illustrer cette question, il s'observe que l'éducation en zones rurales ne bénéficie pas toujours de la même attention qu'en zones urbaines. Cette vision est d'ailleurs relayée par *Acker et Gasperini (2009)* qui estiment que « *les populations rurales sont encore une majorité négligée dans les régions moins développées.* » Le but de cet article est d'explorer le problème pour appréhender les enjeux du développement durable, de relever les défis qui s'interposent dans sa mise en œuvre, et d'énoncer les perspectives en vue d'une prise en compte effective de la durabilité dans le secteur de l'éducation. Pour y parvenir, une enquête de terrain a été effectuée. La téléologie consiste à toucher du doigt les réalités quotidiennes des institutions en charge de l'éducation pour proposer des mesures et actions destinées à faire face aux dérives constatées. L'intérêt de cette démarche consiste à faire observer que les problèmes rencontrés par l'éducation en zones rurales ne sont pas irréversibles. Des efforts peuvent en effet être déployés pour relever les standards à travers une approche concertée dans la prise de décisions, et une péréquation dans la répartition des ressources éducatives. Dans cette perspective, le développement à suivre examinera successivement l'état de lieu du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales(1) avant de proposer des mesures à adopter pour faire face aux insuffisances relevées en matière de soutenabilité dans le secteur de l'éducation (2).

I- ETAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES ZONES RURALES

L'état des lieux du développement durable dans les établissements scolaires des zones rurales consistera dans un premier temps à évoquer la méthodologie de l'étude avant de présenter les différentes constatations effectuées sur le terrain.

A- Méthodologie de l'étude

La méthodologie consiste à observer le fonctionnement des établissements scolaires et d'interviewer les enseignants et responsables locaux de l'éducation pour mieux cerner les difficultés rencontrées quotidiennement par ces institutions dans l'accomplissement de leurs missions. Ensuite, il sera question d'identifier les pesanteurs et de proposer des mesures correctives pour l'épanouissement de l'éducation en zones rurales. Cette démarche sera rendue possible par une enquête de terrain effectuée dans les services déconcentrés du MINEDUB dans le département de la Boumba et Ngoko. L'approche méthodologique adoptée procède ainsi d'une étude qualitative à base analytique. Les données seront collectées par la méthode d'observation et les entrevues de terrain. L'objectif étant d'explorer la situation du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales. Le traitement des données a pour sa part été effectué par le principe d'analyse des contenus. De façon élaborée, les paragraphes suivants s'attèleront à présenter les résultats de cette recherche sur le triple plan environnemental, économique et social.

B- Constat du problème sur le plan environnemental

Lorsqu'on observe les établissements scolaires de l'ordre primaire dans les ZEP, les irrégularités suivantes sont perceptibles sur le plan environnemental.

Le manque d'hygiène et l'insalubrité. Les questions liées à l'hygiène et la salubrité sont au premier rang des préoccupations écologiques des écoles primaires publiques des zones rurales. Ceci s'explique par des manquements dans l'entretien de l'environnement scolaire. Sont aussi mis en cause, la promiscuité en raison de la proximité des maisons d'habitation, le manque d'hygiène dans l'approvisionnement et la conservation de l'eau de boisson, et surtout, des irrégularités constatées dans l'exposition et le service des denrées alimentaires vendues à l'école¹. Selon Ziemine (2014), le manque d'hygiène et l'insalubrité sont devenues insupportables dans les établissements scolaires au Cameroun. Pour cet auteur, certaines salles de classe

sont jonchées de matières fécales. L'environnement scolaire est parfois couvert des hautes herbes et la cour de récréation pleine de débris. En fonction des réalités propres à chaque école, l'auteur évoque l'inexistence, l'insuffisance ou l'insalubrité des latrines, le manque d'eau potable et l'absence de jardin scolaire. Certaines écoles fonctionnent dans des zones à risque ou sur des sites inadéquats. D'autres encore évoluent dans les domiciles privés, ou alors dans des zones non propices aux études. Ce constat laisse croire que la protection de la nature ne semble pas encore la chose la mieux partagée. C'est ce dont on peut se rendre compte en observant dans la rue comment des personnes apparemment raffinées délaissent les poubelles pour jeter les débris à même le sol. Il se peut qu'une conscience écologique susceptible de protéger notre biotope, cadre de vie commune, soit encore à parfaire.

Par rapport à l'épineux problème de l'hygiène et de la salubrité des toilettes dans les établissements scolaires, une enquête récente menée par le quotidien *Le Jour*, et publiée dans son édition du 22 novembre 2021, révèle qu'au Cameroun, plus de 200 établissements scolaires relevant des enseignements secondaires fonctionnent sans toilettes. Au niveau de l'éducation de base, la situation serait beaucoup plus grave si l'on s'en tient au nombre et surtout à la qualité des infrastructures qui abritent ces établissements en zones rurales. On imagine qu'avec la massification des effectifs scolaires, le manque de lieux d'aisance contraindrait élèves et enseignants à se soulager dans la nature, et exposerait ces derniers aux graves risques de maladies du péril fécal.

De plus, SudOuest et AFP (2017) citent un rapport selon lequel « *le petit coin dans les établissements scolaires est synonyme de problèmes d'hygiène, d'insécurité ou d'accès, incitant de nombreux élèves à renoncer à y aller* ». Selon ce rapport, les établissements scolaires qui possèdent des toilettes n'accordent que peu d'attention à l'entretien de celles-ci. Le rapport cite enfin la déclaration d'un élève qui au sujet des toilettes de son école déplore l'existence des « *pipis par terre, des portes cassées qui ne se ferment pas, et le manque de papier pour s'essuyer.* » Cette réalité reflète le quotidien des établissements scolaires des zones rurales qui pour certains, fonctionnent dans l'insalubrité la plus totale.

Les préoccupations relatives à l'hygiène et la salubrité sont aussi évoquées pour dénoncer le non aménagement de l'environnement scolaire en rapport avec les questions d'esthétique. Un simple regard projeté sur ces institutions révèle des défaillances non négligeables dans ce domaine : manque de style dans l'aménagement des espaces verts, manque d'intérêt dans la création des coins de loisir, décoration des salles de classe rarissime, floriculture inexistante, jardins scolaires introuvables, embellissement des supports lacunaires,

¹ A cela s'ajoute la vente des denrées non autorisées ou par des personnes non autorisées

ornementation du mobilier inhabituel... Les politiques éducatives ne feraient que peu de cas des préoccupations relatives à la beauté de la nature, l'amélioration du cadre de travail et à l'agrément du milieu de vie. Cependant, les données recueillies laissent croire qu'un environnement scolaire attrayant contribuerait significativement au bien-être et à la rétention scolaire des acteurs.

Face à toutes ces insuffisances, la Loi n° 98/004 du 14 février 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun en son article 5, avait pourtant prévu au nombre des finalités de l'éducation : « *la promotion de l'hygiène et de l'éducation à la santé.* » Pour ce qui est de la protection de l'environnement scolaire, le 6^e Objectif du Développement Durable² milite pour l'« *accès à l'eau salubre et à l'assainissement.* » C'est dans ce cadre que le PNUD et L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont sensibilisé 150 élèves sur l'environnement le 07 novembre 2018 dans le cadre des trois journées des ODD au centre culturel de Yaoundé. Le but de la démonstration était d'établir un rapport entre les ODD et l'environnement à travers des thèmes variés tels que : la protection des écosystèmes, l'amélioration du mode de vie et l'aménagement du milieu de vie. (PNUD, 2018)

La dégradation des infrastructures scolaires.

La dégradation des infrastructures scolaires en zones rurales est un sujet préoccupant en raison du nombre d'établissement affecté³ mais également du degré de délabrement constaté. Une étude récente révèle que « de nombreuses salles de classe sont dégradées au point de représenter un danger pour les enfants. Il en est de même des aires de jeux et du mobilier de l'école. » (Feuzeu, 2021a) Un examen approfondi du problème nous révèle que le délitement est non seulement dû à un défaut d'entretien, mais davantage à un ensemble d'irrégularités dans l'exécution des marchés publics (Feuzeu, 2021a). Pourtant, Jansen & Amoroso (2017) ont prouvé dans leurs travaux que les infrastructures scolaires expliquent 16 % de la variation de la réussite scolaire des élèves de l'enseignement primaire.

Une autre situation à dénoncer sur le plan environnemental est le manque d'infrastructures scolaires, qui met à mal le développement durable dans le secteur de l'éducation. Sous ce rapport, l'existence des aires de jeux dans les établissements scolaires des zones rurales est une éventualité très rare. Par manque d'infrastructures, de nombreux établissements fonctionnent sur des sites d'emprunts ou dans des bâtiments de fortune. Ceci

est autant valable pour les écoles non construites que pour des écoles en besoin d'infrastructures supplémentaires. Sont aussi à décrier l'absence de logement d'astreinte et la construction des infrastructures scolaires sur des sites indus : sites accidentés, sites marécageux, proximité des cours d'eaux ou enfouissement dans la forêt avec des grands arbres qui se dressent comme des épées de Damoclès suspendus sur les installations scolaires (Feuzeu, 2021b).

C- Constat du problème sur le plan économique

Les observations à faire valoir dans ce domaine sont celles relatives à la gouvernance scolaire et au rôle de certaines institutions.

La gouvernance scolaire. Pour ce qui est de la gouvernance scolaire deux catégories d'irrégularités sont perceptibles dans les établissements scolaires des ZEP. La première concerne *le paiement des frais divers*. Malgré la gratuité de l'école primaire au Cameroun, l'accès des enfants à l'école continue d'être conditionné dans certaines localités par le paiement des frais divers. L'on peut dans ce contexte citer : l'achat de la tenue, le paiement des frais d'APEE, l'achat de certaines fournitures... Selon Blegne Séma (2016), les montants des contributions des frais d'APEE sont parfois exorbitants et excluent certains enfants de l'école. Pourtant, la Convention Relative aux Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 dispose en son article 28 que « *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité de chance, ils rendent l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous.* » Ce texte est suivi sur le plan interne par le préambule de la constitution du 18 Janvier 1996 révisée par la loi n° 2008 /001 du 14 avril 2008 qui précise : « *L'Etat assure à l'enfant le droit à l'éducation. L'enseignement primaire est obligatoire (...) l'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat.* » Cette disposition de la loi fondamentale est suivie par le Décret présidentiel du 19 février 2001 en son article 47 qui stipule : « *les élèves des écoles primaires publiques sont exempts des contributions annuelles exigibles* ». La gratuité de l'école vise l'accès de tous à l'éducation afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui seront remplacés en 2015 par les Objectifs du Développement Durable (ODD).

La seconde catégorie d'irrégularité en matière de gouvernance est la *malversation financière*. De nombreux cas de détournement de fonds sont constatés dans les écoles. Il peut s'agir des frais d'examen (Batamag, 2020), le crédit de fonctionnement, les frais d'APEE (Bechon, 2015), les fonds de solidarité (Djimeli, 2001) etc. Pour

² Les ODD sont adoptés dans l'agenda 2030 de l'ONU en septembre 2015

³ Selon le Service de la Carte Scolaire de la Délégation Départementale de l'Education de Base de la Boumba et Ngoko (2019), le délitement affecte 68.58% des écoles primaires publiques du département, et touche non seulement les salles de classe, mais également le mobilier scolaire et les aires de jeu.

Transparency international (2010), « *La mauvaise gouvernance et une gestion inefficace menacent les efforts déployés pour fournir une éducation de qualité.* » Soulignons en matière de détournement des fonds que la cruauté de certains chefs d'établissement est perceptible avec la confiscation ou l'attribution aux enseignants des primes de rendement trimestriel parfois chiffrés à 500 f cfa. Certains manquements tels que l'inexistence des conseils d'école, la confusion des rôles et la non légalisation des APEE n'arrange rien à ce problème.

Pour les autres cas, l'Instruction n° 07/B1/1464/MINEDUB/SG/DEMP/ du 22 Août 2014 portant application de certaines dispositions de l'arrêté n° 367/B1/1454/MINEDUC/064/CF/MINEFI du 19 septembre 2001 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire, régleme de façon précise le rôle de chaque acteur au sein d'un conseil d'école « *afin de garantir une gestion saine des écoles, notamment pour ce qui est de la performance économique et le bien-être social de tous ses acteurs.* » Dans la même veine, la Circulaire n° 08/B1/1464/MINEDUB/SG/DEMP du 22 Août 2014, portant modalité d'exécution du budget de fonctionnement des écoles maternelles et écoles primaires publiques, précise dans un souci de transparence et de probité, qu' « *interdiction est faite aux autorités scolaires de s'immiscer dans la gestion des fonds d'APEE.* » Enfin, les articles 15 à 29 de l'Arrêté n° 367/B1/1464/MINEDUC 064 /CF/MINEFI du 19 Septembre 2001 portant application de certaines dispositions de l'Arrêté 2001/041 du 19 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire, reconnaissent le conseil d'école comme l'instance habilitée à gérer les ressources de l'école à partir d'un projet d'école minutieusement élaboré.

La mise en cause des institutions qui agissent à l'école. L'action de l'école est aujourd'hui soutenue par de nombreuses institutions dont l'absence ou le mauvais fonctionnement affecte considérablement la bonne marche de ces institutions. Pour ce qui est du *Conseil d'école*, il est en tant qu'organe délibérant, l'instance suprême de l'école. Ses attributions sont prévues par l'Article 15 du Décret n°2001/041 du 10 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire. Au nombre de ces attributions figurent : « *la prise des décisions concernant les cas de recrutement et d'exclusion définitive d'élèves, le vote du règlement intérieur de l'école, le recrutement du personnel d'appoint, et l'orientation de la politique scolaire.* » Le conseil d'école est en outre dépositaire du pouvoir d'élaborer le projet d'école et d'en assurer la mise en application. La Circulaire n° 08/B1/1464/MINEDUB/SG/DEMP du 22 Août 2014 suscitée ajoute que « *l'identification, la*

programmation et l'exécution des dépenses du projet d'école sont soumises à l'approbation préalable et formelle du conseil d'Ecole qui siège pour statuer en la matière. » À ce titre, le projet d'école est un document stratégique énonçant les conditions dans lesquelles les ressources de l'école doivent être gérées. Selon le point 3 de l'instruction n° 07/B1/1464 suscitée, « *le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux, et exprime les actions envisagées par l'école.* » En dépit du rôle prépondérant du conseil d'école dans le fonctionnement des établissements scolaires, cette institution reste introuvable dans de nombreux établissements des zones rurales. Pour ceux des établissements où ce conseil existe, on dénonce une non appropriation des rôles, et une non maîtrise des modalités de fonctionnement. Dans ces conditions, les projets d'écoles élaborés ne répondent pas aux exigences managériales de l'établissement. Par ailleurs, les *Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE)* sont des institutions créées dans le but de soutenir les établissements scolaires qui font face aux difficultés diverses. Le fonctionnement de ces associations est régleme nté par la *Loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 relative à la liberté d'association, modifiée et complétée par la Loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020.*

Selon l'Arrêté n° 336/14/MINESEC/CAB du 12 Septembre 2014, les APEE « *sont devenues une composante de plus en plus importante dans la communauté scolaire parce qu'elles jouent un rôle essentiel de bailleur de fonds. De nombreux établissements ne fonctionnent qu'avec l'apport des APEE.* » Pour assurer la bonne marche des APEE, de nombreuses dispositions ont été adoptées. La Circulaire n° 08/B1/1464/MINEDUB/SG/DEMP du 22 Août 2014 portant modalité d'exécution du budget de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques précise que : « *Les frais provenant de la communauté éducative : (...) sont collectés et gérés par les instances mises en place par ses membres. Interdiction est faite aux autorités scolaires de s'immiscer dans ces opérations.* »

Sur le terrain cependant, de nombreuses irrégularités sont décriées dans la gestion des APEE. Selon un président d'APEE, « *les APEE sont réduites à la fonction de collecteur d'impôts* » (cité par Tsayip 2018), alors même que le paiement des frais d'APEE n'est pas obligatoire à l'école primaire publique au Cameroun. La gestion des fonds ainsi collectés est assez controversée car de nombreuses APEE ne sont pas légalisées et les fonds ne sont pas sécurisés dans les institutions financières. Sont aussi à décrier l'immixtion des chefs d'établissement dans la gestion, sans oublier de nombreuses irrégularités observées dans l'élection des membres du bureau et l'absence de bâtiments devant abriter les bureaux... Le corollaire étant le rançonnement des parents d'élève et l'existence de nombreux cas de détournement de

fonds. Ces dysfonctionnements éloignent parfois les APEE de leurs missions régaliennes. C'est ainsi que dans de nombreux établissements scolaires subsistent toujours des difficultés relatives à la prise en charge des enseignants vacataires. Les arriérés de salaires et les salaires mal payés paralysent très souvent l'épanouissement du processus enseignement-apprentissage. De plus, les APEE éprouvent aussi des difficultés dans la réfection et à la maintenance des infrastructures scolaires. Sont aussi à dénoncer les manquements en matière d'approvisionnement des écoles en matériel didactique (Blegne Séma, 2016). En dehors du conseil d'école et les APEE, les autres constituantes de la communauté éducative telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées et les organisations de la société civile apportent leurs contributions dans le fonctionnement des établissements scolaires. L'on peut citer les Organisations internationales, les ONG, et les associations socioculturelles. Dans la région de l'Est, le HCR et l'AFD ont construit et équipé de nombreuses salles de classe. Il en est de même de l'ONG Plan International qui au cours de l'année scolaire 2020/2021 a pris en charge 20 enseignants vacataires dans les écoles primaires de l'arrondissement de Yokadouma (Mendama, 2020). Cependant, les efforts déployés par ces institutions sont mis à mal par une gestion controversée des ressources⁴ mises à la disposition des écoles. La mise en application effective du cahier de charge des Collectivités Territoriales Décentralisées dans le cadre des compétences transférées en matière d'entretien et de réhabilitation des infrastructures scolaires reste attendue⁵. De plus, les associations caritatives comme les associations de mères d'élèves, les associations de mères et pères d'élèves, les associations des mères éducatrices et les associations SOS les Mamans⁶ ne sont pas très visibles dans les établissements scolaires des ZEP.

Enfin, les difficultés observables sur le plan économique peuvent aussi découler de l'insuffisance du paquet minimum, l'insuffisance du crédit de fonctionnement et la pauvreté ambiante des parents d'élèves, qui ne favorise pas toujours une prise en charge optimale des élèves en matière de fournitures scolaires ou de frais exigibles.

⁴ Il s'agit particulièrement des ressources matérielles et infrastructurelles dont la dégradation rapide pose de réels soucis managériaux.

⁵ Selon l'article 9 de l'Arrêté 246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base, l'initiative de la procédure de réhabilitation des infrastructures scolaires est à la diligence du magistrat municipal qui exploite les devis dûment confectionnés par les services compétents de l'Etat.

⁶ Associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants

D- Constat du problème sur le plan social

Dans le fonctionnement des écoles primaires publiques des ZEP, les irrégularités constatées sur le plan social sont nombreuses et vont des actes de violence en milieu scolaire, aux préoccupations liées à la sécurité et à la moralité des acteurs. La particularité tient de ce que certaines irrégularités sont parfois codifiées dans les règlements intérieurs. Un document consacré par l'article 36 al 2 de la Loi n°98/004 du 18 avril 1998 portant loi d'orientation de l'éducation au Cameroun, et qui devrait pourtant être conforme à tous les textes supérieurs en vertu du principe du respect de la hiérarchie des normes juridiques. Dans cette partie, nous examinerons d'abord les préoccupations relatives au rendement scolaire, avant d'aborder celles relatives aux violences en milieu scolaire.

Les piètres performances scolaires, observons qu'en dépit des plans décennaux de développement, les efforts des partenaires bilatéraux et multilatéraux, sans oublier les multiples stratégies sectorielles de l'éducation, le secteur de l'éducation reste confronté à de nombreux défis. C'est dans ce contexte que MINEDUB-AFD(2020), va publier en 2020 les résultats des enquêtes PASEC⁷ 2014, UAS⁸ 2016 et EGRA⁹/EGMA¹⁰ 2019, dont les révélations sont déconcertantes :

⁷ PASEC : Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN. « L'enquête PASEC cherche à étudier le niveau d'efficacité et d'équité des systèmes éducatifs, apprécier le niveau de performance des élèves et de déterminer les facteurs scolaires et extrascolaires susceptibles d'influencer le processus d'enseignement-apprentissage. (...) Il se base sur la mesure d'une part, des connaissances et des compétences des élèves en langue d'enseignement et en mathématiques en début et en fin de scolarité primaire, et d'autre part, des connaissances des enseignants en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en didactique de ces deux domaines d'apprentissage. (...) C'est une évaluation internationale de type classique qui procède par une démarche issue des enquêtes, des études, des recherches (surveys) propres à l'Association Internationale pour l'évaluation IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement), » (MINEDUB-AFD, 2020)

⁸ UAS : Unité des Acquis Scolaires. « Activité sous le couvert du Programme d'Appui à la réforme de l'Éducation au Cameroun (PAREC) avec fonds Partenariat Mondial pour l'Éducation (GPE). Elle vise à identifier les facteurs qui favorisent ou handicapent les apprentissages scolaires en mettant en relation les compétences des élèves avec des indicateurs se rapportant à trois niveaux : le milieu socio-économique des familles des élèves, les conditions d'enseignement-apprentissages et les orientations des politiques éducatives. » (MINEDUB-AFD, 2020)

⁹ EGRA : Early Grade Reading Assessment. Cette enquête est « développé par la RTI (Research Triangle Institute) pour le compte de l'USAID en 2006, EGRA est un instrument conçu et élaboré pour évaluer les compétences individuelles des élèves en lecture dans les premières années de l'école primaire. » (MINEDUB-AFD, 2020)

¹⁰ EGMA : Early Grade Mathematics Assessment. « EGMA : se concentre sur la numératie, « la fluidité et la flexibilité d'un enfant avec des nombres, sa capacité à effectuer des opérations mentales, faire des comparaisons entre deux nombres. » (MINEDUB-AFD, 2020)

En langue :

- Au niveau national, plus de 70 % d'élèves ne savent pas lire après trois années de scolarisation. Dans les ZEP, on note que sur 100 élèves, plus de 91 en sont concernés.
- Au niveau national, plus de 51 % d'élèves éprouvent d'énormes difficultés à la compréhension de texte après six années de scolarisation. Dans les ZEP, 80 élèves sur 100 sont dans cette situation.
- Au niveau national, plus de 80% d'élèves éprouvent de problèmes en grammaire, conjugaison, orthographe et vocabulaire.

En mathématiques :

- Au niveau national, plus de 43 % des élèves n'arrivent pas à effectuer des opérations d'addition et soustraction après trois années de scolarisation. Dans les ZEP, sur 100 élèves, au moins 64 sont dans cette catégorie.
- Au niveau national, 44 % d'élèves n'arrivent pas à identifier les formes géométriques de base après trois années de scolarisation. Dans les ZEP, cette proportion est à plus de 86 élèves sur 100.
- Au niveau national, plus de 64 % d'élèves éprouvent de grandes difficultés en nombre et numération, mesure et géométrie après six années de scolarisation. Dans les ZEP, 85 élèves sur 100 sont concernés.

Dans la même veine, Touna (2017) déclare dans la rubrique : Suivi de l'éducation, du bihebdomadaire *Repère* que: « moins de 50% des élèves savent lire en fin de cycle primaire. »

L'accès à l'école. Un autre problème selon MINEDUB-AFD (2020), est celui du taux d'exclusion scolaire très élevé, soit 27.6% pour les filles et 9.6% pour les garçons. Selon la même source, le nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans non scolarisés est de 392 000, soit 293 000 filles et 99 000 garçons. Les causes des ces difficultés étant à chercher dans : « *L'insuffisance des enseignants dans les écoles, l'insuffisance en quantité et en qualité des infrastructures d'accueil des apprenants, la formation continue insuffisante pour les enseignants.* » (MINEDUB-AFD, 2020). En effet, l'inconsistance d'objectifs opérationnels de formation continue dans le secteur de l'éducation de base au Cameroun n'arrange rien au constat de l'UNESCO (2012), qui écrit : « *l'éducation est la clé du développement durable. C'est l'enseignement dispensé aujourd'hui qui décidera de la capacité des dirigeants et des citoyens de demain à trouver les solutions et à ouvrir la voie vers un avenir meilleur et plus durable.* »

La dépravation des valeurs morales. La baisse de la moralité publique connaît aujourd'hui une avancée inquiétante au sein de la jeunesse camerounaise. Les élèves sont constamment cités dans des crimes et actes de délinquance juvénile impliquant la débauche, la consommation de l'alcool et autres substances psychotropes, l'usage du langage ordurier, l'insolence, l'arrogance, les grossesses non désirées et même le braquage. Selon Koaci (2021), la moitié des élèves fille du Lycée de Diang étaient enceintes au cours de l'année scolaire 2020-2021. A coté de l'effondrement des mœurs et la conduite immorale qui prend de l'ampleur, la même source indique que dans ce lycée, au moins 40 élèves avaient été traduits devant

le procureur de la république en raison de la consommation de la drogue, et la possession des armes blanches. Koaci (2021) conclut son analyse en citant un cas parallèle, où « *un autre lycéen opérait un braquage à main armée à l'intendance du lycée technique de Sangmélina dans le Sud du pays. Le jeune élève avait emporté une forte somme d'argent avant d'être rattrapé* » un peu plus tard par des personnes lancées à sa trousse.

Les actes de violences en milieu scolaire, il est loisible de relever qu'il s'agit des atteintes aux droits des différents acteurs de la vie scolaire. Ces violences crispent l'aspect social de l'école et émaillent parfois le fonctionnement harmonieux des établissements scolaires. Parmi ces actes, on peut citer : les violences liées à l'excès de zèles dans l'accomplissement d'une fonction tels que : la confiscation abusives d'objets et outils personnels, le détournement de biens saisis, la destruction et détérioration d'objets personnels ou bien d'autrui, les fouilles abusives, les renvois abusifs d'enfants, les contraintes par corps caractérisées notamment par le fait pour une autorité scolaire d'obliger un élève à détruire lui même un objet lui appartenant.

Les violences en milieu scolaires s'appliquent aussi aux violences basées sur le genre et les violences corrélées. Les premières désignent les violences sexo-spécifiques, c'est-à-dire orientées spécifiquement contre un individu en raison de son sexe ou de son genre. Selon le MINPROFF (2020), les violences basées sur le genre englobent : les violences physiques, les violences morales, les violences sexuelles, les violences économiques (dénier de ressources...), les violences culturelles (religions, rites de veuvage...) et les violences institutionnelles (non respect de la parité, privation des droits et libertés etc.). Par contre, les violences corrélées peuvent avoir ou non, un lien étroit avec le genre. De manière générale, les violences peuvent être regroupées en trois catégories à savoir : les violences interpersonnelles (violences physiques, violences morales et violences sexuelles), les violences collectives caractérisées par une poussée hystérique au sein de l'établissement, et l'autoviolence dont le cas le plus récurrent est le suicide. Selon le journal *Le Monde* (2012), les contentieux en matière d'éducation représente 370 dossiers, soit 70% des personnels de l'éducation en France. Les principaux griefs invoqués étant : le harcèlement et les conflits inhérents à la Gestion des Ressources Humaines.

Les violences liées à la légèreté dans l'exercice d'une fonction constituent une autre catégorie des violences en milieu scolaire. Elles se manifestent par : la négligence d'enfants, le délaissement de mineurs, l'entrave au droit à la scolarisation etc. Dans cette même catégorie l'on peut aussi distinguer les violences liées aux actes telles le rançonnement d'enfants, la corruption en milieu scolaire, l'organisation des tombolas à l'école... La dernière

catégorie des violences en milieu scolaire se rapporte aux actes d'abus de position¹¹, les cas de discriminations en milieu scolaire¹², sans oublier de nombreux manquements comme ceux relatifs à l'application des normes en matière de santé scolaire, les manquements relatifs à la non dispensation de certains enseignements¹³ et les manquements relatifs à l'application des normes en matière de sécurité.

Au delà des préoccupations relatives aux violences, le climat social délétère observable dans le secteur de l'éducation se justifie aussi par l'utilisation des élèves comme main-d'œuvre par certains personnels véreux, les conflits entre parents et enseignants notamment en raison des confusions des rôles, les pratiques culturelles et religieuses incompatibles avec l'éducation moderne, la priorité accordée par certains parents d'élèves aux activités agropastorales au détriment de l'école, les difficiles conditions de travail et de vie des enseignants: manque d'eau, manque d'électricité, absence du réseau téléphonique et internet, absence des activités de loisirs, l'absence des centres de santé etc.

En somme, le milieu scolaire est aujourd'hui infesté d'innombrables difficultés dont la principale cause selon CONAC (2010), est à chercher dans la corruption. Il s'agit d'un cancer dont les métastases s'étendent sur toutes les dimensions de la vie scolaire. Cette position rejoint d'ailleurs celle de Hallak et Poisson (2009), qui cernent l'impact de la corruption dans le milieu éducatif sous trois aspects majeurs : « *l'accès à la ressource éducative, la qualité du système éducatif et l'équité du système éducatif.* » (Cité par Ngassa Nya, 2016).

La prolifération des problèmes dans le secteur de l'éducation est d'autant plus incompréhensible, que de nombreuses dispositions réglementaires en matière de gestion des établissements scolaires existent au Cameroun. Il se pourrait que les dysfonctionnements observés sur le terrain soient la conséquence du non respect de certaines de ces normes. Dans une démarche épistémologique, il nous appartient maintenant de discuter nos résultats pour faire face aux insuffisances constatées en matière de développement durable dans le secteur de l'éducation.

¹¹ Il peut s'agir de l'abus de pouvoir, l'excès de pouvoir, le détournement de pouvoir, l'abus d'autorité, l'abus de fonction, l'abus de compétence, le refus d'un service dû, le trafic d'influence

¹² L'on peut citer les discriminations contre les minorités nationales, ethniques et linguistiques, les discriminations basées sur la région d'origine, la tribu ou l'ethnie: Le tribalisme, les discriminations contre les handicapés, les discriminations contre les réfugiés et les déplacés, les discriminations contre les albinos, les discriminations basées sur la situation sanitaire, les discriminations basées sur le statut social...

¹³ En zones rurales, certains enseignants s'abstiennent de dispenser certains enseignements. N peut citer les leçons d'EPS, les leçons de TIC etc.

II- FAIRE FACE AUX INSUFFISANCES OBSERVABLES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION EN ZONES RURALES.

Cette partie consacrée à la discussion des résultats, examinera les enjeux, défis et perspectives d'action sous le prisme des trois piliers fondamentaux du développement durable.

A- Action pour la qualité environnementale dans le secteur de l'éducation en zones rurales.

Agir pour la qualité environnementale en matière d'éducation suppose le relèvement des standards environnementaux dans les établissements scolaires. Il peut s'agir de l'environnement naturel, du milieu de vie ou du cadre de travail. Sur ces questions, le développement à suivre examinera les enjeux, défis et perspectives d'action en vue de l'épanouissement du développement durable sur le plan écologique.

1- Enjeux de la valorisation environnementale dans le secteur de l'éducation

Dans l'examen des enjeux environnementaux du développement durable, trois éléments retiendront principalement notre attention.

L'amélioration des infrastructures scolaires.

L'influence des infrastructures sur le déroulement du processus enseignement/ apprentissage telle que révélée par Jansen & Amoroso (2017), interpelle non seulement sur la nécessité d'accentuer la construction et l'équipement des infrastructures scolaires des zones rurales, mais également de veiller sur leur entretien et leur préservation. De la sorte, un accent particulier doit être accordé à la réfection, mais davantage à la maintenance et la réhabilitation du matériel et la logistique scolaire. Les efforts à déployer dans ce domaine doivent aussi intégrer l'innovation et la rénovation des infrastructures afin d'arrimer ces écoles aux standards réputés. (Feuzeu, 2021a)

La Promotion de l'hygiène et la salubrité en milieu scolaire. Le combat contre l'insalubrité doit s'intensifier dans les établissements scolaires des zones rurales. Ces mesures doivent promouvoir l'entretien de l'environnement scolaire et la protection des écosystèmes. L'hygiène et la salubrité doivent aussi s'inviter dans le domaine alimentaire, l'eau de boisson, la construction et l'entretien des latrines.

L'aménagement de l'environnement scolaire.

Les efforts attendus dans l'aménagement environnemental visent la création d'une atmosphère agréable en milieu scolaire. Ceci passe par la

sculpture de l'espace scolaire, la décoration des salles de classe, la culture des fleurs dans l'enceinte de l'école, la création des jardins scolaires, l'embellissement des supports, l'ornementation du mobilier... L'idée étant d'assurer la beauté de la nature, comme procédé pour l'amélioration du cadre de travail et à l'agrément du milieu de vie.

Réussir cet objectif passe par la promotion des activités post et périscolaires, la culture du travail manuel et investissement communautaire, les travaux pratiques, la création des clubs... Bref, l'exaltation de la propreté et la beauté de l'enceinte scolaire devrait interpeller tous les acteurs de la vie scolaire dans une perspective d'action concertée en vue de l'amélioration de la qualité environnementale.

2- Défis à relever dans la valorisation de l'environnement scolaire.

La valorisation de la qualité environnementale dans les établissements scolaires n'est pas sans difficulté. C'est pourquoi nous examinerons ici celles dont l'évocation est porteuse de sens dans le contexte actuel de l'éducation.

La déréglementation. Les règlements gouvernant la protection de l'environnement scolaire est de moins en moins dissuasif en zones rurales. Cette dérégulation par léthargie ou par suppression des règles, est à l'origine du manque d'intérêt accordé à la protection de l'environnement scolaire. Les données recueillies nous apprennent que la responsabilité des enseignants est très rarement engagée dans la décrépitude des infrastructures scolaires. Ceci est questionnable lorsqu'on sait que la dégradation débute généralement par des problèmes mineurs, et évolue progressivement au point d'entraîner la ruine de l'installation par manque d'intervention.

Le manque des services techniques. L'absence de certains services techniques ne favorise pas toujours la qualité environnementale dans les établissements scolaires des zones rurales. L'on estime que l'inexistence des infirmeries¹⁴, des services de psychologie scolaires et des services de discipline constitue un obstacle réel sur le chemin de la soutenabilité en milieu scolaire. Ces différentes difficultés sont d'ailleurs relevées par des auteurs comme Linge (2009), qui pense que « *le Cameroun reste confronté à de nombreux défis en matière d'éducation (...) la prise en compte du développement dans sa dimension durable se pose en termes de défis, c'est un très grand défi pour le continent. Malheureusement, il demeure constant que le pays tarde à s'engager résolument dans ce sens* »

Le non achèvement de la décentralisation. L'exercice limité des compétences transférées en raison du non achèvement de la décentralisation constitue pour les communes une sérieuse difficulté dans le respect des cahiers de charge en matière d'éducation. Une telle difficulté est d'autant plus accentuée par l'absence d'une fonction publique locale, avec pour corollaire : la centralisation de l'administration, les lourdeurs des procédures et la gestion controversée des ressources humaines. Sur ce dernier cas, les difficultés observées dans la prise en charge par les APEE des enseignants vacataires, entraîne un manque d'application dans le travail et une instabilité au poste.

3- Perspectives pour la qualité de l'environnement scolaire.

Les efforts à consentir pour la valorisation de l'environnement scolaire passent par deux éléments essentiels :

L'amélioration du suivi-évaluation. L'amélioration du suivi-évaluation pour la qualité environnementale consiste à donner une nouvelle orientation dans la responsabilisation des acteurs de l'éducation en matière de gestion des ressources mises à disposition. Le suivi doit notamment contraindre les acteurs, chacun en ce qui le concerne, à prendre des mesures efficaces pour la préservation des ressources et l'aménagement de l'environnement scolaire. L'évaluation par contre, doit permettre d'apprécier le travail effectué, d'apporter les mesures correctives et de mettre éventuellement en branle le régime de sanction prévue.

L'aménagement des rapports avec les partenaires sociaux. Les mesures à appliquer pour promouvoir la qualité de l'environnement scolaire passent aussi par le renforcement de la coopération avec les Collectivités Territoriales Décentralisées pour la prise en compte effective des besoins de l'école (Feuzeu, 2021a). Les rapports étroits doivent également être noués avec la société civile, les élites, les leaders d'opinions. Leur appui étant nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique efficace de développement environnementale dans le secteur de l'éducation. En zones rurales, l'entretien de l'environnement scolaire est parfois confronté à un problème de main-d'œuvre. L'administration scolaire est alors encouragée à associer les parents d'élèves, voire la communauté toute entière à l'aménagement de l'école. L'on en déduit que la contribution de la communauté éducative s'avère en tout point déterminant pour le bien-être des établissements scolaires des zones rurales.

¹⁴ La santé scolaire au Cameroun est organisée par le Décret N° 95/040 du 7 mars 1995 portant organisation du ministère de la santé publique

B- Action pour l'efficace économique dans le secteur de l'éducation en zones rurales.

L'efficacité économique suppose la gestion qualitative des ressources financières de l'école. Pour cela, trois points d'arrêt seront observés :

1- Enjeux de l'efficacité économique dans le secteur de l'éducation.

Œuvrer pour l'efficacité économique dans le secteur de l'éducation recèle de nombreux avantages.

La Promotion de la bonne gouvernance scolaire. L'efficacité économique dans le secteur de l'éducation passe avant tout par le respect de la réglementation en matière financière. Il peut s'agir de celle relative à la gratuité de l'enseignement primaire, les normes sur la gestion des fonds d'APEE, la gérance du crédit de fonctionnement, la lutte contre la corruption etc. Sur le chapitre de la prise en charge des enseignants vacataires et du personnel d'appui, la bonne gouvernance scolaire peut déboucher sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique satisfaisante de gestion des ressources humaines, afin de susciter chez ces derniers, la motivation et la stabilisation au poste de travail. Pour y parvenir, la bonne gouvernance scolaire doit nécessairement s'arrimer à la bonne gestion des ressources financières, avec pour exigence : la reddition des comptes et la transparence dans la gestion des fonds publics. Par ailleurs, la bonne gouvernance scolaire suppose aussi la gestion durable des ressources matérielles, avec un accent particulier sur la maintenance, la répression du gaspillage, et la négligence à l'origine de nombreux cas de dégradation accélérée.

La mise sur pied des conseils d'école. Les efforts déployés pour l'amélioration de la gestion économique dans le secteur de l'éducation de base en zones rurales se matérialiseront inéluctablement par la création des conseils d'école dans tous les établissements scolaires. Si la création de cette institution est nécessaire, son suivi l'est plus encore. Il y a donc lieu de se rassurer de la formation d'un bureau, la tenue des plénières et l'adoption par délibération des grandes orientations du fonctionnement de l'école telles que le projet d'école et le règlement intérieur. Pour cela, les membres du conseil d'école doivent être formés et recyclés.

Les exigences relatives au conseil d'école le sont aussi pour d'autres institutions périscolaires telles que les Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) et les amicales, à la seule différence que l'existence de cette dernière n'est pas obligatoire dans le cadre de l'enseignement primaire.

2- Défis relatifs à l'épanouissement économique des établissements scolaires

L'épanouissement économique des établissements scolaires des zones rurales est confronté à de nombreux défis tels que :

La prévarication de la fortune publique. Les actes de prévarication de la fortune publique sont constants dans le secteur de l'éducation. Les données recueillies sur le terrain évoquent les détournements de fonds, la concussion, le népotisme et le favoritisme qui affectent tous les numéraires de l'éducation, et en particuliers les frais d'examen, les fonds d'APEE, et le crédit de fonctionnement...

La corruption. Malgré les efforts déployés par la CONAC et les pouvoirs publics, la corruption reste rampante dans le domaine de l'éducation. Les secteurs les plus affectés sont : les instances en charge de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Les données recueillies sur le terrain révèlent que des poches de corruption subsisteraient dans les services en charge du redéploiement et des mutations, de même que les instances de nomination et de promotion du personnel (CONAC, 2010, p. 56). Sont aussi pointés du doigt le régime des procédures disciplinaires et la gestion de carrière qui connaît des lourdeurs énormes. Pour ces raisons et pour bien d'autres, la corruption se présente aujourd'hui comme un défi transversal dans le secteur de l'éducation.

L'impunité. De l'avis des personnes interrogées, la tolérance manifestée à l'égard des responsables rendus coupables d'acte de corruption et de détournement, est un véritable défi à l'épanouissement économique des écoles. Elles estiment que de nombreux mis en cause ne sont carrément pas sanctionnés, ou alors réhabilités beaucoup trop rapidement. De plus, elles déplorent l'insuffisance des sanctions infligées, sans oublier la complaisance et le laxisme de certaines autorités dans la gestion des dérives de leurs collaborateurs.

3- Perspectives pour une efficacité économique dans le secteur de l'éducation.

Le recours à la rigueur et la moralisation est la voie royale pour assurer le respect de la réglementation dans le secteur de l'éducation, (Feuzeu, 2021b). Les mesures à prendre procèdent des actions suivantes :

Le recours méthodique au régime disciplinaire. En tant que branche du pouvoir hiérarchique, le droit disciplinaire doit être mis en branle chaque fois que survient un acte répréhensible dans l'exercice d'une fonction. L'application des sanctions exemplaires est un acte dissuasif. Aussi

doit-elle être exécutée dans le respect des règles de fonds et de forme¹⁵. Théoriquement, ces sanctions vont de l'avertissement au licenciement (pour faute réelle et sérieuse ou pour faute grave et lourde) en passant par le blâme, la mise à pied, la rétrogradation, la mutation – bien que le statut général de la fonction publique camerounaise ne mentionne pas l'affectation disciplinaire au nombre des sanctions – sans oublier la révocation. Un corpus de règles indique les comportements répréhensibles dans le cadre d'une administration. De la sorte, les mesures disciplinaires s'apprécient par rapport à des normes de comportement et non au gré d'une intention malveillante. La norme est assortie des sanctions disciplinaires, applicables sans préjudice des poursuites judiciaires.

Le renforcement des mesures répressives. Il peut arriver que l'agent indélicat soit mis à la disposition de la justice pour une éventuelle condamnation. La réparation du tort commis est une exigence fondamentale de l'efficacité économique. Ceci est valable selon le cas par l'agent ou par le chef, sous réserve d'une action récursoire. C'est en cela qu'on estime que les mesures répressives constituent un excellent moyen pour venir à bout de la corruption et des détournements ambiants dans le secteur de l'éducation.

La moralisation de la fonction publique. Avant l'application des mesures disciplinaires et répressives, il est nécessaire de sensibiliser régulièrement les fonctionnaires sur l'importance de l'éthique et de la déontologie professionnelle. Il en est de même de l'implication de la hiérarchie dans l'éveil des consciences sur la dialectique du droit et du devoir du travailleur. L'une des modalités de la moralisation est la formation continue qui actualise les savoirs, savoirs-être et savoir-faire sur les pratiques professionnelles recommandables. Sont aussi à promouvoir, les dispositions relatives à l'exaltation du mérite, la motivation du personnel, sans oublier le recours à la justice et à l'équité dans la désignation (responsabilisation, promotion...) et le traitement des agents publics.

Toutes ces mesures quoique ordinaires, sont vivement attendues dans le secteur de l'éducation en zones rurales

¹⁵ Dans le cadre d'une administration, l'agent en fonction reçoit des instructions par des mesures d'ordre intérieur (lettre d'information, lettre circulaire, note de service, règlement intérieur...), les actes administratifs unilatéraux (décrets, arrêtés, décisions...), et la loi (loi parlementaire, loi référendaire, traités internationaux ratifiés...). En cas de non exécution, il peut selon le cas recevoir une lettre de rappel, un rappel à l'ordre ou une demande d'explication écrite. Celle-ci peut être suivie d'une lettre d'observation, une lettre de mécontentement et une traduction devant le conseil de discipline qui infligera éventuellement les sanctions disciplinaires. Toutefois, cette procédure peut être escamotée selon la gravité et la flagrante de la faute commise.

C- Action pour l'équité sociale dans le secteur de l'éducation en zones rurales.

Le bien-être social est essentiel pour l'épanouissement des institutions en charge de l'éducation. Cependant, les études de terrain montrent que des efforts restent à fournir dans ce domaine. Le développement à suivre examinera successivement les enjeux, défis et perspectives pour *l'équité sociale dans le secteur de l'éducation*.

1- Enjeux de l'équité sociale dans le secteur de l'éducation

Plusieurs facteurs permettent de cerner l'enjeu de l'équité sociale dans le secteur de l'éducation

La promotion du droit à l'éducation. Le droit à l'éducation emporte la possibilité pour tout être humain d'avoir accès à l'éducation et le droit d'être éduqué. L'une des sources les plus actuelles de l'éducation de qualité est l'Objectif de Développement Durable n° 4, qui encourage les nations à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.* » Bien que sa mise en œuvre soit confrontée à d'importants défis, les critères retenus pour la définition d'une « Education de qualité » regorgent d'énormes enjeux.

Avoir accès à l'éducation implique la possibilité d'aller à l'école sans discrimination. Il se dessine donc en filigrane que l'accès à l'éducation est rendu possible par l'amélioration de l'offre en éducation¹⁶ sans oublier le respect du caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire¹⁷. Lors du sommet mondial pour l'éducation (2020-2025) tenu à Londres les 28 et 29 juillet 2021, la communauté internationale s'était « *ralliée à la cause d'une éducation de qualité pour chaque enfant* » en prenant des engagements sur 5 ans pour lever au moins 5 milliards de dollars pour soutenir l'action du GPE dans la transformation des systèmes éducatifs de près de 90 pays et territoire « *où vivent plus de 80% des enfants non scolarisés dans le monde* » (GPE, 2021). Ce fonds devrait notamment être investi dans la construction des infrastructures scolaires et le recrutement des enseignants qualifiés. Il convient de mentionner à ce niveau l'équipement et l'ouverture effective des écoles inclusives. En effet, la création et la dotation permanente de ces écoles en matériel didactique, de même que la distribution des manuels scolaires aux enfants démunis constituent des attentes les plus relayées sur le terrain. L'amélioration

¹⁶ Il s'agit de la construction des établissements scolaires ordinaires et les établissements scolaires adaptés en éducation spécialisée. (Éducation des Handicapés, éducation des personnes victimes des difficultés d'apprentissage...)

¹⁷ L'idée ici est de s'attaquer à toutes les activités et pratiques qui empêchent les enfants d'aller à l'école. Les principales cibles étant certaines pratiques culturelles, l'insouciance de certains parents et l'épineux problème des enfants de la rue.

de l'offre en éducation se présente ainsi comme un enjeu de taille pour l'épanouissement du droit à l'éducation.

L'amélioration du taux net de scolarisation en zones rurales est un autre enjeu du droit à l'éducation. Des études effectuées sur la question ont mis à jour quelques données statistiques. Si l'on s'en tient aux données publiées par le BUCREP (2020), le taux net de scolarisation dans le primaire au Cameroun est de 75.5%, distribué ainsi qu'il suit : sur 100 enfants de 6 à 14 ans, 75 sont scolarisés, 11 ont été à l'école mais ne fréquentent plus, et 14 n'ont jamais été à l'école. Les raisons de cette disparité tiennent des inégalités d'accès à l'école entre les filles et garçons, la sous-scolarisation prononcée dans les ZEP et les indicateurs de scolarisation plus faibles en zones rurales qu'en milieu urbain. Une autre préoccupation est celle soulevée par l'OHCHR (2017), qui relaye les statistiques des juridictions qui affirment que 1648 enfants sont impliqués dans les cas de violences en milieu scolaire au Cameroun. De plus, l'Unicef (1999), estime qu'en raison des problèmes d'hygiène et salubrité, 400 millions d'enfant d'âges scolaires voient leurs facultés d'apprentissage chaque année se réduire pour cause de vers intestinaux. Les problématiques soulevées par ces statistiques sont énormes et abordent les questions relatives à la sous-scolarisation¹⁸ avec comme indicateurs : la déscolarisation¹⁹, la non scolarisation²⁰, le décrochage scolaire²¹ et la déperdition scolaire²². Dans cette lancée, les efforts pour la massification des effectifs scolaires doivent s'intensifier car la déscolarisation et la déperdition scolaire continuent de sévir malgré les mesures déployées pour les combattre. « Selon le rapport de suivi de l'Education Pour Tous, si tous les élèves des pays à faible revenus quittaient l'école avec une compétence de base en lecture, 171 millions de personnes pourraient sortir de la pauvreté. » (Cité par Coalition éducation. Objectifs de l'EDD, 2019)

L'accès de tous à l'éducation, Selon Graine de Paix (SD), l'éducation de qualité est non seulement celle qui vise l'équité et l'inclusion²³, mais également

¹⁸ La sous scolarisation c'est une situation qui concerne une tranche de personnes relativement moins scolarisée. On évalue aujourd'hui à 70% le nombre de filles camerounaises analphabètes. (Olivier, 2017)

¹⁹ La déscolarisation représente les enfants de 4 et 16 ans qui évoluent hors du système scolaire, en présence ou en l'absence d'une inscription scolaire.

²⁰ La non scolarisation désigne les enfants en âge scolaire qui ne vont pas à l'école

²¹ Le décrochage scolaire est l'arrêt par abandon temporaire ou définitive des études. Il peut arriver que le décrocheur retourne à l'école. On parle alors de raccrochage scolaire

²² La déperdition scolaire est la perte graduelle de l'amour pour l'école.

²³ L'inclusion en éducation suppose la possibilité d'assurer l'éducation de tous les enfants quelque soient les différences en termes de genre, d'handicap, de différences sociales et économiques, de comportements, de difficultés scolaires (douances), la situation sanitaire, l'identité (diversités culturelles, la race, la nationalité, l'ethnie, les différences physiques...)

celle qui aide les élèves à réussir leur apprentissage, à intégrer les enjeux du monde, à porter les valeurs humanistes, à prévenir la violence, « à prôner le dialogue, à agir de manière proactive en faveur du Développement Durable, d'une société en harmonie et d'un monde meilleur. » En zones rurales, ces mesures doivent nécessairement prendre corps à travers la suspension des frais d'APEE qui dans certaines localités continuent de restreindre l'accès de nombreux enfants à l'école. Aujourd'hui, des efforts en faveur de l'amélioration de l'accès à l'éducation en zones rurales doivent plus que jamais, être orientés vers la scolarisation des filles et des enfants handicapés. Il y a donc lieu d'accorder une attention particulière à la formation et au recrutement du personnel en éducation spécialisée.

Par ailleurs, le droit à être éduqué suppose la possibilité pour chaque personne à bénéficier des services d'un enseignant qualifié. Pour Tête à modeler (2021), « le droit à l'éducation des enfants c'est aussi : (1) le droit à l'école primaire gratuite et obligatoire (2) le droit à l'éducation pour un meilleur épanouissement, (3) le droit d'apprendre pour vivre mieux, (4) le droit à une éducation de qualité identique pour les filles et les garçons. » Enfin, le droit à l'éducation est aussi appelé « droit multiplicateur » car l'accès à l'éducation favorise le bon exercice des autres droits.

Pour ce qui est du recul de l'Analphabétisme, le BUCREP (2020), révèle que le taux d'alphabétisation des enfants de 15 ans et plus est de 70.% soit 76.3% garçons et 64.2% filles. Ce taux est de 86.% en milieu urbain et de 51.7% en zones rurales avec prédominance dans les ZEP. Les difficultés rencontrées par les établissements scolaires des ZEP telles qu'examinées plus haut pourraient compter parmi les causes du taux d'analphabétisme très élevé. On peut en dire autant du taux d'achèvement du cycle primaire. Selon l'AFD (2015), « la proportion d'élèves achevant le primaire n'a pas dépassé 64% et la qualité des apprentissages traditionnellement élevée au Cameroun semble s'être dépréciée ». Pour sa part, le Comité National de lutte contre les drogues (2015-2021) estime que 10% de la population consomme régulièrement la drogue, dont 60% de jeunes âgés de 20 à 25 ans. S'il est aujourd'hui admis que la consommation des stupéfiants est en majeure partie responsable des violences en milieu scolaire, il n'en demeure pas moins vrai que l'impact de ce fléau sur la fréquentation est réel.

L'amélioration de l'environnement de travail.

Améliorer l'environnement de travail consiste à adapter le cadre de travail aux attentes professionnelles et aux exigences de la modernité. Les enjeux envisageables dans ce domaine sont :

L'accès aux nouvelles technologies.

Woloschuk (2014), estime qu'une éducation de qualité est celle qui intègre les nouvelles technologies. La

pertinence de cette assertion s'illustre par les progrès de l'internet et le développement du numérique éducatif, dont une étape a été franchie depuis la pandémie du Covid 19 avec le recours massif au téléenseignement. Dans les zones rurales, l'intégration des nouvelles technologies dans le domaine de l'enseignement doit être précédée par l'accès à l'énergie électrique et au réseau internet.

Le matériel didactique de qualité. L'utilisation d'un matériel didactique adéquat est un véritable enjeu dans la mise en œuvre du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales. Cette vision est d'ailleurs partagée par l'Internationale de l'Éducation (2013) qui estime que la qualité du matériel didactique est un indicateur de l'éducation de qualité.

L'amélioration du climat social. La valorisation ou l'épanouissement du travailleur est un facteur non négligeable pour la promotion du développement durable en zones rurales. Une telle valorisation passe par la prise en compte des besoins personnels du travailleur et l'amélioration du climat social dans l'entreprise. Cette dynamique de développement personnel débouche nécessairement sur l'estime de soi et l'estime des autres.

L'amélioration du rendement scolaire Une analyse minutieuse du rendement scolaire comme enjeu de l'équité sociale dans le secteur de l'éducation commande une approche tridimensionnelle, constituée pour l'essentiel du rendement à court, à moyen et à long terme.

Pour ce qui est du rendement scolaire à court terme, l'amélioration des performances scolaires passe par la couverture qualitative et quantitative des contenus, la qualité des résultats scolaires...

En ce qui concerne le rendement scolaire à moyen terme, le taux d'achèvement des cycles et la qualité des réponses aux tests standardisés nationaux et internationaux restent à parfaire. A coté de ceci, l'on peut évoquer des blocages issus de la non application des dispositions en vigueur. Réagissant à ce sujet, Linge (2009), estime que le Cameroun a signé de nombreux accords internationaux et a mis sur pied un arsenal institutionnel impressionnant, mais le défi du Développement Durable demeure. Sont alors mis en cause, de nombreux acteurs sociaux et les personnes morales de droit public à l'instar des Collectivités Territoriales Décentralisées. A titre d'illustration, l'article 9 de l'Arrêté 246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base, donne la précision selon laquelle l'initiative de la procédure de réhabilitation des infrastructures scolaires est à la diligence du magistrat

municipal qui exploite les devis dûment confectionnés par les services compétents de l'Etat. Selon cette disposition, les communes peuvent décider de l'opportunité de réhabiliter les infrastructures délabrées en l'absence d'une demande expresse à elle adressée par les administrations en charge de l'éducation. L'on estime que l'implémentation effective des dispositions de cet arrêté contribuerait significativement à la résolution du problème de délabrement quasi-généralisé des infrastructures scolaires en zones rurales. Améliorer le rendement scolaire à moyen terme consiste à agir tant sur les personnes que sur les institutions. L'urgence de l'action se justifiant par le taux d'achèvement du cycle primaire qui a connu une baisse, passant de 76.7% en 2016 à 67 % en 2018 (SND, 2020-2030).

Quant au rendement scolaire à long terme, la professionnalisation des enseignements et l'insertion socioprofessionnelle commande notre attention. Pour l'Agence Française de Développement (2014), « *Un enseignement de qualité se mesure d'abord à l'aune des résultats ou rendement qu'il produit - acquisitions scolaires, insertion professionnelle - plutôt qu'en fonction des ressources disponibles.* » Le rendement scolaire suppose l'évaluation du rapport entre les résultats scolaires et les ressources investies. Sous ce rapport, le rendement à long terme s'évalue par l'insertion socioprofessionnelle et la capacité à se servir des connaissances acquises à l'école pour développer les compétences de vie courante²⁴ c'est-à-dire l'aptitude de « *répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne.* » (OMS-UNESCO, 2015). La professionnalisation des enseignements dans l'optique d'assurer une meilleure employabilité s'inscrit alors dans la logique des exigences sociétales encouragées par L'UNESCO à travers le réseau GUNI (Global University Network for Innovation) et l'OCDE par le programme IMHE (Programme de l'OCDE sur la Gestion des Etablissements d'Enseignement Supérieur) grâce à la prise en compte de l'assurance qualité²⁵, laquelle devrait actuellement diligenter le fonctionnement des institutions en charge de l'éducation. Il s'agit de valoriser le capital humain à travers l'acquisition des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi. L'accent est

²⁴ En 1993, l'OMS et l'UNESCO développent les 10 compétences psychosociales ou compétences de vie courante (life skills) « à développer au cours de l'éducation et tout au long de la vie pour permettre l'adoption de comportements favorables à la santé et au bien-être » ces compétences sont : 1. Apprendre à résoudre les problèmes, 2. Apprendre à prendre des décisions, 3. Avoir une pensée créative, 4. Avoir une pensée critique, 5. Savoir communiquer efficacement, 6. Etre habile dans les relations interpersonnelles, 7. Avoir conscience de soi, 8. Avoir de l'empathie pour les autres, 9. Savoir gérer son stress, 10. Savoir gérer ses émotions. (La santé en action, n° 431, mars 2015 p 11)

²⁵ Selon Viascesanu, Grunberg et Parlea 1 (2004) « *l'assurance qualité est un terme général qui désigne un processus permanent et continu visant à évaluer (estimer, contrôler, garantir, maintenir ou améliorer) la qualité du système, des établissements ou des programmes de l'enseignement supérieur.* ».(Cité par Eric Martin, 2012)

non seulement mis sur la qualité des enseignements, mais davantage sur l'inculcation des valeurs susceptibles de favoriser la paix, l'harmonie et la concorde sociale. Sur ce dernier point, les règlements intérieurs qui dans plusieurs établissements des ZEP évoluent en marge de la loi, ne sont pas de nature à offrir cette opportunité.

2- Défis relatifs à l'équité sociale dans le secteur de l'éducation.

Dans le secteur l'éducation, l'équité sociale est confrontée à de nombreux défis :

La formation continue des enseignants au banc des accusés. Pour l'Internationale de l'Éducation (op cit), une éducation de qualité est celle qui intègre « *un personnel compétent (...)* ». Sous ce rapport, la capacitation des acteurs de l'éducation à faire face aux exigences de la durabilité passe par l'approfondissement et l'acquisition de nouvelles compétences, et la flexibilité des travailleurs dans l'arrimage aux nouvelles méthodes et technologies.

Le manque de personnel. L'insuffisance du personnel qualifié, contraint les responsables en charge de l'éducation à utiliser un personnel non qualifié. S'en suivent des écarts de prestation qui débouchent parfois sur un conflit entre enseignant fonctionnaire et enseignants vacataires. Il arrive aussi souvent que faute de moyen, l'école fonctionne avec un enseignant qui est lui-même le directeur d'école. Dans ces conditions le pilier social du développement durable est mis à mal en raison de l'incapacité d'un personnel en sous effectif à répondre efficacement aux problèmes sociaux de l'établissement.

Le manque d'actes de naissance. De nombreux élèves des zones rurales ne peuvent prendre part aux examens officiels par manque d'acte de naissance. S'en suivent des tensions consécutives au rejet des dossiers, ou alors des conflits entre parents et enseignants en raison de la subordination des inscriptions et recrutements d'élèves des classes d'examen à la présentation préalable des actes de naissance.

Les discriminations en milieu scolaire. De nombreux cas de discriminations et d'exclusion sociale tels que relevés plus haut continuent de ternir l'image de l'éducation en zones rurales. Sont mis en cause les élèves, les enseignants et même les membres d'APEE et du conseil d'école. Il va sans dire que l'atteinte des objectifs d'équité sociale serait largement compromise si des tares telles la discrimination, et l'exclusion sociale continuent de subsister dans le secteur de l'éducation.

Les règlements intérieurs controversés. Les règlements intérieurs sensés réguler les activités au sein des établissements, sont parfois source de conflits. Il arrive souvent que nombre de ses

dispositions soient contraires à la loi, alors que sur le plan juridique, un texte inférieur ne peut s'opposer à un texte supérieur. C'est notamment le cas avec la pratique des confiscations tous azimuts opérées en milieux scolaires, les cas de fouille, ou les châtiments corporels qui continuent de se pratiquer. Il arrive aussi souvent que certaines dispositions du règlement intérieur soient assez strictes ou très sévères. Dans d'autres cas, les mesures appliquées ne sont pas adaptées. Parfois, certaines dispositions sont mal interprétées ou alors pas appliquées du tout. L'impunité qui s'en suit engendre un laisser-aller source de tous les dérapages. L'on estime pourtant que la qualification des chefs d'établissement dans le management de l'éducation, l'existence des infirmeries et des services de psychologie scolaires dans tous établissements scolaires, pourrait valablement contribuer au rehaussement de la soutenabilité. Linge (2009), va d'ailleurs renchérir en ces termes : « *le Cameroun reste confronté à de nombreux défis en matière d'éducation (...) la prise en compte du développement dans sa dimension durable se pose en termes de défis, c'est un très grand défi pour le continent. Malheureusement, il demeure constant que le pays tarde à s'engager résolument dans ce sens* »

La formation initiale des chefs d'établissement. Une autre pesanteur dans la mise en œuvre du développement durable dans les établissements scolaires est l'épineux problème de la formation initiale des chefs d'établissement scolaire. En effet, les rapports tendus entre les enseignants et l'administration scolaire constituent un facteur non négligeable dans la dégradation du climat social en milieux scolaires. Les chefs d'établissement et leurs collaborateurs dans la plupart de cas ne sont ni formés, ni recyclés dans le management des institutions scolaires, pas plus qu'ils ne le sont dans la gestion des ressources humaines, alors que les facultés des Sciences de l'Éducation des universités camerounaises forment chaque année les Administrateurs des Etablissements Scolaires, dépositaires de bien d'attributs pour la gestion efficace de ces établissements. Sur le terrain cependant, les chefs d'établissement qui sont pour la plupart des enseignants, ont souvent du mal à implémenter des stratégies managériales susceptibles de rehausser le niveau de sécurité et l'harmonie sociale dans les établissements scolaires.

La relégation de l'enseignement préscolaire. Les établissements du préscolaire tels que les écoles maternelles et les Centres Préscolaires Communautaires (CPC), pourtant sensés initier les tout-petits à la socialisation, ne sont pas assez représentés en zones rurales. Les enfants débarquent à la SIL sans être capables de s'exprimer en l'une des langues officielles.

Les balbutiements de l'Education au Développement Durable (EDD). L'EDD prônée par l'UNESCO depuis 2012 ne trouve véritablement écho au Cameroun qu'à partir de 2018 avec la présidence par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, de la première session du comité national ad hoc de l'EDD le 13 mars 2018. Selon Mediaterrre (2020), le but de cette rencontre était de poser les bases pour la réforme du système éducatif en vue de l'introduction de l'EDD Cette prise de conscience tardive aura au moins le mérite d'attirer l'attention sur les recommandations de l'UNESCO (2012), pour qui « *l'éducation contribue au développement durable et à la transformation de la société...* ». C'est dans ce contexte qu'une lettre d'autorisation a été délivrée à WWF par le MINEDUB en attente de la signature du Mémoire d'Entente sur la mise en œuvre de l'EDD sur toute l'étendue du territoire national. L'option pour l'ODD s'inscrit dans une dynamique de remédiation au décalage entre la théorie et la pratiques des problématiques liées aux questions de développement et de protection environnementale (WWF, SD).

3- Perspectives pour l'équité sociale en matière d'éducation

Des mesures à mettre en œuvre pour l'équité sociale dans le secteur de l'éducation sont légions :

L'incorporation de l'EDD dans l'enseignement.

A ce jour, de nombreux modèles d'intégration du développement durable dans les établissements scolaires ont été élaborés. Nous pensons au label éco-école, la démarche E3D, l'agenda 21 scolaire, l'agenda 2030, l'éducation à la culture de paix²⁶. Nous pensons que la conception d'un modèle adapté aux zones rurales s'avère déterminant pour la promotion de l'équité sociale dans le secteur de l'éducation.

La création et ouverture des écoles maternelles dans certaines localités. L'adoption d'une politique visant à adjoindre une école maternelle à chaque école primaire fonctionnelle en zones rurales, est un excellent moyen pour promouvoir l'équité sociale, notamment pour ce qui est de l'amélioration des performances scolaires.

La construction et équipement des infrastructures scolaires. La situation sociale des écoles primaires des zones rurales s'en trouvera nettement améliorée avec la mise sur pied d'une politique de construction systématique de l'essentiel des infrastructures dans toutes les écoles primaires des zones rurales. Ces infrastructures doivent par ailleurs mettre l'accent sur les exigences en nombre,

et répondre aux normes requises en la matière. (SND, 2020-2030).

La formation d'un personnel de qualité. Le capital humain représente aujourd'hui un enjeu de taille dans la promotion du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales. Les horizons à explorer dans cette perspective sont : la formation du personnel, la sensibilisation des élèves et usagers sur le vivre-ensemble et l'importance de l'éducation dans l'insertion sociale du produit scolaire.

L'adoption d'une loi portant règlement intérieur des établissements scolaires. L'objectif d'une telle loi serait d'encadrer la rédaction des règlements intérieurs afin d'éviter l'adoption des dispositions liberticides et/ou contraires à la loi. Cette loi devrait favoriser le respect du régime disciplinaire et le renforcement du mécanisme de répression. Cependant, elle devrait se limiter aux grandes orientations car le règlement intérieur est avant tout un ensemble de dispositions propre à chaque structure et adaptées à l'environnement de l'institution.

Conclusion

La préoccupation première de cet article naît du souci d'examiner la problématique du développement durable dans le secteur de l'éducation en zones rurales. Pour ce faire, il nous a paru sensé de penser qu'un regard critique sur les enjeux, les défis et les perspectives d'action de cette notion pourraient davantage contribuer à la résolution du problème. Pour cela nous avons dans un premier temps effectué une enquête sur le terrain et les résultats ont clairement montré que de nombreux manquements demeurent perceptibles en matière de développement durable dans les ZEP. Par la suite, nous avons esquissé en guise de préconisation les enjeux, les défis et les perspectives d'action pour une application optimale du développement durable dans le secteur de l'éducation. C'est pourquoi l'on est actuellement en droit de dire que des efforts restent à déployer pour l'amélioration de la durabilité dans les établissements scolaires en zones rurales. Au demeurant, agir sur les enjeux, défis et perspectives d'action du développement durable permet certes d'avoir une vue panoramique sur cette notion, mais reste relativement limité pour élucider les mobiles politiques et les implications pédagogiques. C'est sous ce rapport que des études analytiques demeurent aujourd'hui vivement attendues sur la question.

²⁶ Selon Graine de paix (op cit), « *L'éducation à la culture de la paix Renforce en particulier des compétences socio émotionnelles, psychosociales, inclusives, éco citoyenne, et réflexives qui sont celles qui favorisent la paix sociétale, et renforce le réussite scolaire* »

Référence bibliographiques

[1] A. Djimeli, « Détournement des fonds publics destinés à l'éducation au Cameroun. *Gouvernance en Afrique* », 2001, récupéré sur le site: gouvernance.net,

[2] Agence Française de Développement, « Scolarisation de tous les enfants camerounais », 2015, récupéré sur le site : [www. afd.fr](http://www.afd.fr)

[3] Arrêté 2001/041 du 19 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire

[4] Arrêté 246/B1/1484/A/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'éducation de base

[5] Arrêté n° 367/B1/1464/MINEDUC 064 /CF/MINEFI du 19 Septembre 2001 portant application de certaines dispositions de l'Arrêté 2001/041 du 19 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire

[6] B. C. Mendama, « *Rapport de fin d'année scolaire*. Délégation départementale de l'éducation de base de la Boumba et Ngoko », Yokadouma, 2020.

[7] Batamag, E. « *Le détournement des frais d'examen prend de l'ampleur au Cameroun* », (2020), récupéré sur : afrik.com

[8] Blegne Séma, « *Cameroun, quand les APEE prennent le relai de l'Etat* », 2016, récupéré sur : [mediaterre .org](http://mediaterre.org)

[9] BUCREP, « *Analyse thématique : résumé scolarisation alphabétisation instruction. Les résultats du 3^e RGPH de novembre 2005* », 2020, récupéré sur : [www. bucrep.cm](http://www.bucrep.cm)

[10] C. R. Bechon, « Plaidoyer pour la réforme des APE », *Liberté*, vol 1, 2015.

[11] Circulaire n° 08/B1/1464/MINEDUB/SG/DEMP du 22 Août 2014, portant modalité d'exécution du budget de fonctionnement des écoles maternelles et écoles primaires publiques

[12] Coalition Education, *Objectifs de l'EDD*, 2019, récupéré sur le site : [www. Coalition-éducation.fr](http://www.Coalition-éducation.fr)

[13] Comité National de lutte contre les drogues, « *Annuaire médical du Cameroun* », 2015-2021, récupéré sur le site: www. Annuaire-médical .cm

[14] Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) « *Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015* ». Yaoundé, Cameroun, 2010.

[15] Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (C.I.PRE.S) « *Fiches techniques: élaboration des politiques et plans de formation des organismes de prévoyance sociale* », SD, récupéré sur le site : www.lacipres.org

[16] Constitution du 18 Janvier 1996 révisée par la loi n° 2008 /001 du 14 avril 2008

[17] D. Acker, et L.Gasperini, « Education pour les populations rurales », 2009, récupéré sur le site : fao.org

[18] D. Woloschuk, « *Education de qualité* », 2014, Sur : <http://perspectives.ctf-fce.ca/fr/article/302>

[19] Décret n°2001/041 du 10 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire

[20] E. Martin ; « *Les mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur* », 2012, récupéré sur le site : www.iris-recherche.qc.ca

[21] E. Ziemine, « : guerre ouverte contre l'insalubrité dans les établissements scolaires », *Cameroun Tribune* n° 50925, 2014.

[22] F. Feuzeu, « Les problemes de l'éducation en zones rurales : une approche empirique pour l'intellection des pesanteur du système éducatif camerounais », *IMJST*, Vol. 6 Issue 04, April – 2021 b (2021), récupéré sur le site : [www. imjst.org](http://www.imjst.org)

[23] F. Feuzeu, « Restaurer les infrastructures scolaires en zones rurales. Prerequis d'une performance educationnelle locale », *IMJST*, Vol. 6 Issue 02, February – 2021a, récupéré sur le site : [www. imjst.org](http://www.imjst.org)

[24] G. E. Tsayip, « APEE : il faut appliquer les textes. *Cameroun tribune* », 2018, récupéré sur le site : Cameroun tribune .cm

[25] GPE, *Le sommet Mondial sur l'Education*, 2021, récupéré sur le site : globalpartnership.org.

[26] Graine de Paix, « *Ce qu'est l'éducation de qualité* », SD, récupéré sur le site : grainedepaix.org

[27] Guide « établir un plan de formation » SD. Récupéré sur le site : www. Alimento.be »docs » tools et [www. ipv-ifp.be »docs » tools](http://www.ipv-ifp.be »docs » tools)

[28] I. Linge, « *Le Cameroun face aux enjeux du développement durable* », 2009, récupéré sur : JournalduCameroun.com

[29] Instruction n° 07/B1/1464/MINEDUB/SG /DEMP/ du 22 Août 2014 portant application de certaines dispositions de l'arrêté n° 367/B1/1454/MINEDUC/064/CF/MINEFI du 19 septembre 2001 relative à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire,

[30] Internationale de l'Éducation, « *Uni(e)s pour l'éducation* », 2013, récupéré sur le site : www.ei-ie.org

[31] J. Hallak, & M. « *Poisson Écoles corrompues, universités corrompues : que faire ?* » Archive Paris, IIEP-UNESCO, 2009.

[32] Le Monde, « *Etat Unis : un crime passionnel fait 03 morts dans une école* », 2017, récupéré sur le site : www.tdg.ch

[33] Loi n° 98/004 du 14 février 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun

[34] *Loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 relative à la liberté d'association, modifiée et complétée par la Loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020.*

[35] Manger Go ! « *Evaluer une formation : les pratiques* », 2021, récupéré sur le site : manager-go.com

[36] Mediaterrre, « *Développement durable : le Cameroun met sur pied un comité national sur l'éducation* », 2020, récupéré sur le site : mediaterrre.org

[37] MINEDUB-AFD, « *Résultats des enquêtes PASEC 2014, UAS 2016 et EGRA /EGMA* », 2020.

[38] MINPROFF, « *Les violences basées sur le Genre* », Yaoundé-Cameroun, 2020, récupéré sur le site : minproff.cm

[39] OHCHR, « *Réponse du Cameroun à la liste des points* », 2017, récupéré sur le site : docstore.ohchr.org

[40] Olivier, « *La sous scolarisation des jeunes filles au Cameroun. Education au développement durable* », 2017, récupéré sur : ent2d.ac-bordeaux.fr

[41] OMS-UNESCO, « *Les compétences de vie courante La santé en action* », n° 431, Paris, France, 1995, p 11

[42] PNUD, « *Le PNUD au Cameroun* », 2018, récupéré sur le site : cm.undp.org

[43] R. Touna, « *Suivi de l'éducation* », *Repère* N° 590, 2017, p. 7

[44] Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), pour la transformation structurelle et le développement inclusif (du Cameroun), récupéré sur le site : Cameroun-tribune-cm

[45] SudOuest et AFP, « *Insécurité, hygiène...Les toilettes à l'école, un espace anxiogène pour les élèves* », 2017, récupéré sur le site : www.sudouest.fr

[46] T. J. Jansen, & J. G. Amoroso, « *Améliorer les infrastructures scolaires afin que les élèves apprennent mieux. Education for global developpent* », 2017. récupéré sur le site : worldbank.org

[47] Tête à modeler, « *Le droit à l'éducation c'est quoi ?* », 2021. récupéré sur le site : teteamodeler.com

[48] Transparency international, « *La mauvaise gouvernance menace l'éducation primaire en Afrique* », 2010, récupéré sur : transparency.org

[49] Unesco « *L'éducation pour le développement durable*. Ouvrage de référence l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture », Fontenoy (Paris), France, 2012.

[50] Unesco, « *Populations rurales, les oubliés de l'éducation : les bulletins d'information du secteur de l'education de* », n°9, 2014.

[51] Unicef, « *Eau, assainissement et hygiène à l'école* », 1999, récupéré sur le site : unicef.org

[52] Viascesanu, Grunberg et Parlea 1, (2004), cité par E. Martin « *Mécanisme d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur* », 2012, récupéré sur le site : iris-recherche.qc.ca

[53] WWF, « *L'éducation pour le Développement Durable* », WWF Cameroun, SD, récupéré sur le site : cameroun.panda.org

[54] Y. Belhos, « *Comment identifier les besoins en formation ?* », 2015, récupéré sur le site : tissot-formation.fr

[55] Y. D. Ngassa Nya, « *La corruption en milieu scolaire au Cameroun : les opinions des élèves comme moyen de compréhension du phénomène* », hal-01292240ff, 2016,